

**Délibération N°10****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**L'an **deux mil vingt-trois**Le **Vingt Neuf Juin à 19 heures**Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes  
"PAYS DE LAPALISSE"légalement convoqué en date du 23 Juin 2023 s'est réuni, à la  
Salle de la Grenette de Lapalisse, en séance ordinaire publique  
sous la présidence de**Monsieur Jacques de CHABANNES, Président**

Étaient présents :

- Commune de ANDELAROCHE : Mme RICHARD
- Commune de BARRAIS-BUSSOLLES : Mme THEVENOUX
- Commune de BERT : M. VIVIER
- Commune de BILLEZOIS : M. PLANCHE
- Commune de LE BREUIL : M. LASSALLE
- Commune de DROITURIER : M. POUZERAT
- Commune de ISSERPENT : M. SALLES
- Commune de LAPALISSE : M. de CHABANNES, Mme QUATRESSOUS, M. BRUNIAU, Mme CHERVIN, M. ROUSSILHE, Mme MINARD de CHABANNES, Mme AUBIN
- Commune de SAINT-CHRISTOPHE-EN-BOURBONNAIS : Mme WALRAET
- Commune de SAINT-ETIENNE-DE-VICQ : M. POTHIER
- Commune de SAINT-PRIX : M. HANGARD
- Commune de SERVILLY : M. GAUD

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusés :

- Commune de LAPALISSE : M. BOUCHET, pouvoir à Mme AUBIN
- Commune de LAPALISSE : M. BODIN, Mme PERICHON
- Commune de LAPALISSE : M. FERBOS, pouvoir à Mme QUATRESSOUS
- Commune de PERIGNY : M. HERVIER
- Commune de SAINT-PIERRE-LAVAL : M. COLLANGES
- Commune de SAINT-PRIX : Mme L'HULLIER, pouvoir à M. HANGARD

Madame Delphine THEVENOUX a été élue Secrétaire.

Monsieur le Président rappelle au Conseil  
Communautaire la chronologie du dossier :

- L'arrêté prescrivant la modification simplifiée n°5 du  
PLUI de la Communauté de Communes Pays de Lapalisse en  
date du 01/02/2023 ; l'objet de la modification simplifiée porte  
sur la rectification une erreur matérielle portant sur le  
classement de la parcelle AA 110 situé 1 bis rue des Sabotiers -  
PERIGNY (03120).

- La délibération du 06/04/2023 définissant les  
modalités de la mise à disposition du public du dossier de  
modification simplifiée n°5 du PLUI :

Les modalités de la mise à disposition ont été fixées  
comme suit :

- affichage de la délibération de définition de mise à  
disposition du public au siège de la Communauté de  
Communes et en Mairie de Périgny pendant toute la  
durée de la mise à disposition du public,
- mise à disposition du public du dossier de  
modification simplifiée à la mairie de Périgny du 22 mai  
au 22 juin 2023 inclus,

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

EN EXERCICE :	25
PRESENTS :	18
VOTANTS :	21

**OBJET :**

MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°5  
DU PLAN LOCAL D'URBANISME  
INTERCOMMUNAL (PLUI) : BILAN  
DE LA MISE A DISPOSITION DU  
DOSSIER AU PUBLIC ET  
ADOPTION DU PROJET  
Art L 153-47 du code de  
l'urbanisme

- mise à disposition d'un registre permettant au public de formuler ses observations à la mairie de Périgny,

- mise en ligne sur le site internet de la Communauté de Communes Pays de Lapalisse d'un avis précisant les dates, le lieu et les heures auxquelles le public pourra consulter le dossier et formuler des observations,

- Le projet de modification simplifiée a été notifié par courrier le 19 avril 2023 aux personnes publiques associées mentionnées à l'article L132-7 du code de l'urbanisme.

Monsieur le Président présente ensuite le bilan de la mise à disposition du dossier de modification simplifiée au public :

- La publicité de l'avis précisant l'objet de la modification simplifiée, les dates, le lieu et les heures auxquels le public pouvait consulter le dossier et formuler des observations a été réalisée dans le journal La Montagne du mercredi 10 mai 2023,

- La mise à disposition du dossier de modification simplifiée en mairie de Périgny a eu lieu du 22 mai au 22 juin 2023 inclus,

- Aucune observation n'a été consignée sur les registres mis à disposition du public,

- La notification du projet aux personnes publiques associées mentionnées à l'article L132-7 du code de l'urbanisme a donné lieu à un avis express favorable de la Chambre d'agriculture de l'Allier, de la chambre des métiers et de l'artisanat de l'Allier et de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Allier,

Monsieur le Président considère que la modification simplifiée n°5 du PLUI est prête à être approuvée et invite le Conseil Communautaire à se prononcer.

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

VU l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;

VU le décret n°2012-290 du 29 février 2012 ;

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L153-45 à L153-48 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 18/06/2009 approuvant le PLUI ;

VU l'arrêté du Président du 01/02/2023 prescrivant la procédure de modification simplifiée n°5 du PLUI ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 06/04/2023 définissant les modalités de la mise à disposition au public du dossier de modification simplifiée n°5 du PLUI ;

**Le Conseil, entendu les explications de son Président, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**Article 1 : DECIDE D'APPROUVER** la modification simplifiée n°5 du PLUI telle qu'annexée à la présente

**Article 2 : DIT** que la présente délibération :

- Sera affichée pendant un mois au siège de la Communauté de Communes et en Mairie de Périgny. Mention de cet affichage sera, en outre, inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

- Sera publiée au registre des délibérations de la Communauté de Communes mis à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes aux jours et heures habituels d'ouverture.

- Sera transmise avec le dossier joint au Préfet de l'Allier dans le cadre de l'exercice de son contrôle de légalité.

- La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en sous-préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité.

**Article 3 : DIT** que le dossier de modification simplifiée n°5 peut être consulté par toutes les personnes intéressées, sur simple demande, à la Communauté de Communes, service urbanisme aux jours et heures habituels d'ouvertures.

Fait et délibéré à Lapalisse les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,  
Le Président,  
J. de CHABANNES,

Certifié exécutoire

Transmis en Sous-Préfecture

de Vichy le : 19 JUIL. 2023

Publié ou Notifié  
le : 30 JUIN 2023

Accusé Réception en Sous-Préfecture

le :

Ou Accusé Réception de la télétransmission

le :

Le Président,  
J. de CHABANNES,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
"PAYS DE LAPALISSE"

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
"PAYS DE LAPALISSE"